

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

CANTON DE LUNEL

M A I R I E
de
S A U S S I N E S
34160

Accusé de réception par le Ministère de l'Intérieur

034-213402969-20170425-2017-03-04-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2017

Publication : 04/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



N°2017 - 03 - 04 - 15

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept

Le : cinq avril

Le Conseil Municipal de la commune de Saussines dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M.

Henry SARRAZIN, Maire.

Date de convocation du Conseil : 30/03/2017

Nombre de Conseillers : En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 12

Présents: MM, Henry SARRAZIN, Monique MASDURAUD, Jean-Michel MEUNIER, Yves SAVIDAN, Jean-Louis PONS, Isabelle MILESI, Gérard ESPINOSA, Isabelle MORONVAL, Claude CATHELIN, Pamela IZARD, Cathy VIGNE.

Absente ayant donné procuration : Valérie BOURGARIT à Isabelle MILESI.

Absents : Nicolas BAUDESSEAU, Marion MANAHILOFF.

Secrétaire de séance : Jean-Michel MEUNIER.

Objet : Régime indemnitaire des élus : application de la nouvelle strate à compter du 1^{er} janvier 2017 et du nouvel indice terminal de la fonction publique à compter du 1^{er} février 2017.

Monsieur le Maire rappelle au conseil, que les indemnités du maire et des adjoints ont été votées en application des articles L 2123-23 et 2123-24 du CGCT, par délibération n°2014-07 du 10/04/2014.

Elles relevaient de l'application d'un pourcentage correspondant à la strate de population de la commune auquel a été est appliqué l'indice brut terminal de la fonction publique. Elle était, en 2014, de 500 à 999 habitants, soit 31% pour le maire et 8.25% pour les adjoints, appliqués à l'indice terminal 1015.

A compter du 1^{er} janvier 2017, avec une population de 1003 habitants, la commune passe à la strate « 1000 à 3999 habitants », soit un pourcentage de 43% pour le maire et 16.50% pour les adjoints.

Le maire expose ensuite que les montants maximaux bruts des indemnités de fonction des titulaires de mandats électoraux sont modifiés à partir du 1^{er} février 2017, et le seront à nouveau en 2018.

Aussi, pour plus de simplicité, il propose au conseil de viser « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Il résulte que le montant mensuel maximum de l'enveloppe s'élève à 4.987,58 € soit 1.664.38 € (maire) + 2.554.64 € (638,66 € x 4 adjoints).

Il propose les indemnités des : Maire : taux 43 % soit 1.664,38 € au 01/02/2017

1^{er} adjoint : taux de 16,50 % soit 638,66 € au 01/02/2017

2^{ème} adjoint : taux de 16,50 % soit 638,66 € au 01/02/2017

3^{ème} adjoint : taux de 16,50 % soit 638,66 € au 01/02/2017

4^{ème} adjoint : taux de 16,50 % soit 638,66 € au 01/02/2017

Le maire invite le conseil à délibérer.

Le conseil, oui l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

Décide, par 11 voix pour et une abstention, que le montant des indemnités de fonction des élus seront désormais calculées, en application de la nouvelle strate de population au 1^{er} janvier 2017, et par référence à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » à compter du 1^{er} février 2017.

Pour extrait. Saussines, le 25 avril 2017 - Le Maire, Henry SARRAZIN

Certifié exécutoire. Publié le : 26.04.2017

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de 2 mois à compter de la présente publication

